



PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
PREFECTURE DU CALVADOS
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

COMMUNE DE
PONT-L'ÉVÈQUE



D.I.C.R.I.M.
**(Dossier d'information communal
sur les risques majeurs)**

Risques identifiés :

Inondation
Tempête
Transport de matières dangereuses

Sommaire

Sommaire	page 1
Préambule	page 2
Le risque majeur et l'information préventive	page 3
Le plan de vigilance météorologique	page 5
Réglementation pour les campings	page 6

Les risques de la commune de PONT-L'EVEQUE

Le risque Inondation	page 7
● Le risque et les mesures prises dans la commune	page 8
● Que doit faire la population ?	page 12
● Cartographie	page 13
● Les repères des plus hautes eaux connues	page 13
Le risque Tempête	page 14
● Le risque	page 14
● Que doit faire la population ?	page 15
Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses	page 16
● Le risque	page 16
● Que doit faire la population ?	page 17
Où s'informer ?	page 22
L'affiche communale	page 23
Le plan d'affichage	page 24
Lexique	page 25
Annexes	page 26

Préambule

Notre société est confrontée à des risques très variés et doit s'organiser pour mieux se protéger. La Ville de Pont l'Evêque est susceptible de connaître des sinistres liés aux inondations, aux tempêtes et au transport de matières dangereuses.

Les mesures réglementaires, prévues notamment par l'article L125-2 du code de l'environnement, existent pour mettre en place les dispositifs d'alerte, de prévention et d'intervention en cas de catastrophe. C'est l'objet de ce dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui rappelle les modalités d'alerte et d'organisation des secours ainsi que les mesures prises par la commune pour gérer le risque

LA DEFINITION : « la définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ces installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre. »

Haroun TAZIEFF

Ce DICRIM a pour objet de présenter au public:

- Les risques naturels et technologiques dans la commune,
- les règles de base de la prévention,
- les mesures de protection et de sauvegarde,
- le plan d'affichage réglementaire.

Le risque majeur

Le risque majeur, nous le connaissons tous : c'est une catastrophe dont les deux caractéristiques principales sont :

- **sa gravité**, si lourde à supporter pour les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Et pourtant ... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Le risque majeur est la confrontation entre un événement potentiellement dangereux appelé aléa (inondations...) appliquée à une zone présentant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Un risque est donc qualifié de « majeur » lorsque l'ampleur de l'aléa et la vulnérabilité du site sont importantes.

Les risques majeurs auxquels nous pouvons être exposés sont :

- de type naturel (avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, cyclone, séisme, éruption volcanique) ;
- de type technologique (industriel et nucléaire, transport de matières dangereuses et radioactives, rupture de barrage).

Pour y faire face, deux volets peuvent être développés à moindre coût : **l'information et la formation**.

En France, **la formation à l'école** est la priorité des Ministères de l'Education Nationale, de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de l'éducation civique. Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable développe ce vaste programme d'information préventive dans les communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités locales.

Mieux informés et mieux formés, tous (élèves, citoyens, responsables) **intégreront mieux le risque majeur** auquel ils sont exposés, dans leurs sujets de préoccupation, **pour mieux s'en protéger**. C'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

Dans le département du **Calvados**, en fonction des éléments connus à ce jour, les risques majeurs auxquels sont soumis les populations sont :

- **pour le risque naturel** : les tempêtes, les inondations, les mouvements de terrain et les séismes (tremblements de terre) ;
- **pour le risque technologique** : le risque de Transport de Matières Dangereuses et Radioactives, le risque industriel.

L'information préventive

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée par l'article L125-2 du Code de l'Environnement. Le décret du 11 octobre 1990 modifié a précisé le contenu, la forme ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à la connaissance des personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs.

→ Les dispositions de ce décret sont applicables : dans les communes disposant d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI*) ou d'un Plan de Prévention des Risques (PPR*), dans les communes soumises aux risques sismiques, volcaniques, cycloniques ou d'incendies de forêts ainsi que dans celles identifiées par arrêté préfectoral.

→ Le préfet établit :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM*) - édité dans le Calvados en décembre 1995, révisé en 2005, puis en 2012.
- et, porte à la connaissance du Maire les risques concernant sa commune, le TIM (transmission d'Information aux Mairies).

→ Le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM*). Les DDRM* et DICRIM* sont consultables en mairie par le citoyen. **Le Maire fait porter à la connaissance du public les consignes de sécurité par voie d'affiche et ainsi que la mise à disposition au public des DDRM et DICRIM (information des nouveaux habitants, magazine et site internet).** Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exigent, cet

affichage peut être imposé aux propriétaires ou gestionnaires dans :

- les Etablissements Recevant du Public lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes (**ERP 4^{ème} catégorie**) ;
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes (**entreprises de taille importante**) ;
- les terrains permanents aménagés pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes (**Camping du Lac**) ;
- les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements (**immeubles collectifs**).

Le DDRM est transmis et consultable dans les mairies du département. Il est également disponible à la Préfecture et dans les sous-préfectures ainsi que sur les sites internet de la Préfecture et de la Direction Régionale de l'Environnement :

www.calvados.pref.gouv.fr et www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr

Le décret du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques s'applique dans les périmètres délimités par un plan de prévention des risques technologiques et naturels prescrits ou approuvés et dans les zones de sismicité Ia, Ib, II et III.

Le plan de vigilance météorologique

LA CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

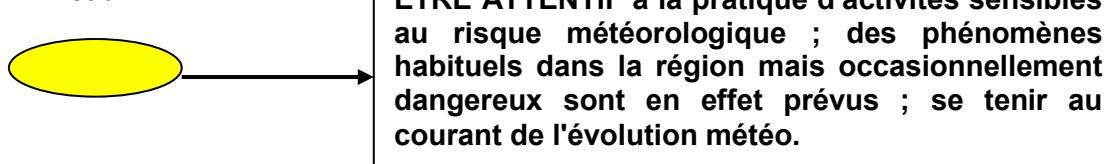
La carte de "vigilance météorologique" est élaborée **2 FOIS PAR JOUR** à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteofrance.com) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les **24 heures** qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de **4 COULEURS** et qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 :



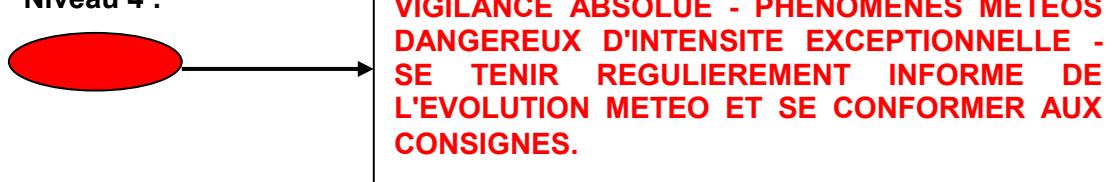
Niveau 2 :



Niveau 3 :



Niveau 4 :



+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, BROUILLARD.

Pour plus d'informations, consulter :

- le répondeur de Météo-France, tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.14
- ou son site internet : www.meteofrance.com

LORSQU'UNE ZONE EST EN VIGILANCE ORANGE OU ROUGE, LE CMIR de RENNES ACTIVE UNE PROCEDURE D'EMISSIONS DE BULLETINS DE SUIVI DE PHENOMENES DANGEREUX COMPLETES PAR DES BULLETINS NATIONAUX DE SUIVI ETABLIS PAR LA DIRECTION DE LA PREVISION DE METEO-FRANCE.

Réglementation spécifique aux campings soumis à un risque majeur

La création des terrains de camping

La création des terrains de camping est réglementée par les **articles R. 443-1 à R.443-16** du code de l'urbanisme. **Une autorisation d'aménagement est donc obligatoire** dès que le camping accueille plus de 20 campeurs ou plus de 6 tentes ou caravanes.

Le **décret n°94-614 du 13 juillet 1994**, relatif aux prescriptions, permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique, complète la réglementation en vigueur, fixée par le code de l'urbanisme (décret d'application de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993).

Les cahiers de prescriptions

Ces cahiers portent à la fois sur **l'information, l'alerte et l'évacuation** des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

Les prescriptions concernant les occupants des terrains de camping portent sur les mesures de sécurité et sont à leur remettre dès leur arrivée sur le site. Les prescriptions concernant l'exploitant du terrain portent sur l'affichage des consignes de sécurité à raison d'une affiche par 5000 m². En cas d'urgence et en l'absence de décision du Maire, l'exploitant peut décider des mesures adaptées d'évacuation des occupants de son terrain de camping et, à ce titre, doit mettre en place un dispositif (sonore, visuel, etc...). L'autorité compétente (Maire ou Préfet selon le cas) est tenue de faire connaître à l'exploitant les conditions de déclenchement de l'alerte et les mesures à mettre en œuvre dans les situations d'urgence et notamment en cas d'évacuation.

La délimitation des zones à risques

Le préalable essentiel à la mise en place des prescriptions de sécurité est la **délimitation des zones à risque**. Le Préfet a recensé et qualifié les zones à risque (arrêté préfectoral du 24 mars 1995) puis les a notifié aux Maires.

Ensuite, l'autorité compétente (Maire ou Préfet), après consultation du propriétaire et de l'exploitant, fixe **les prescriptions** applicables, ainsi que leur délai d'application, en fonction de la **nature et de la gravité des risques** auxquels chaque terrain est exposé.

Une fois transmises au Préfet pour avis, ces prescriptions, rassemblées dans un « cahier de prescriptions » sont notifiées au propriétaire et à l'exploitant qui dispose d'un délai prédéfini pour les exécuter. Dans le cas où les mesures ne seraient pas mises en œuvre, l'autorité compétente pourra, après mise en demeure, ordonner la fermeture provisoire du terrain et l'évacuation des occupants, jusqu'à la réalisation des prescriptions et des mesures de sécurité fixées.

Ces cahiers de prescriptions concernent :

- Le Camping du Lac (Centre de Loisirs – RD 48)

Les Cahiers de prescriptions sont disponibles en Mairie et auprès des exploitants de chaque camping.

Les risques majeurs de la commune de PONT-L'EVEQUE

Le Risque Inondation

①. Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut provenir de plusieurs aléas :

- un débordement du cours d'eau suite à une augmentation de son débit provoquée par des pluies importantes,
- des crues éclair provoquées par des épisodes pluvieux très intenses,
- le débordement de nappes phréatiques,
- un ruissellement en secteur urbain qui n'est pas abordé dans le document.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'aléa (la submersion) et l'enjeu (la présence humaine, les constructions, les équipements et activités,...).

②. Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?

☞ Inondations par débordement :

Il s'agit d'inondations de plaine occasionnées par **le débordement progressif de la Touques, la Calonne et de l'Yvie**.

Le débordement de ces cours d'eau correspond à une crue caractérisée par une montée des eaux plus ou moins lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance (la Touques déborde lentement alors que la Calonne déborde rapidement). Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies.

Lors des précédentes crues, les secteurs inondés ont été : le centre ville, la zone industrielle de la Croix Brisée.

Le tableau suivant exprime en mètres les cotes atteintes par les principales inondations ayant concerné la commune :

Lieu Stations de mesures	0 de l'échelle	1966	1974	1993	1995	1999
Pont L'Evêque (Touques)	8,075	2,92	2,45	2,56	2,35	2,37
Pont L'Evêque (Calonne)	9,20		2,15	1,97	2,00	2,28

Certaines de ces inondations, compte tenu des dommages engendrés, ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles (CAT-NAT) .

ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE				
Année	Nature de l'événement	Date de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Date parution Journal Officiel
1986	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987
1987	TEMPETE	15 et 16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
1995	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	17 au 31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
1999	INONDATIONS, COULEES DE BOUE ET MOUVEMENT DE TERRAIN	25 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
2000	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	7 au 8/11/2000	12/02/2001	23/02/2001

En fonction des différentes études menées sur la commune, la carte de l'aléa inondation est jointe au présent dossier.

③. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire de PONT-L'EVEQUE ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

3.1. Prévention

☞ Le plan de vigilance météorologique :

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Le site institutionnel de Météo-France (www.meteofrance.com) accessible à tous les publics intéressés, permettant la lecture d'une **carte** en couleurs dite de **vigilance**, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance,

- **VERT** : pas de vigilance particulière,
- **JAUNE** : être attentif mais météo habituelle pour le département,
- **ORANGE** : être très vigilant ; événement météorologique dangereux,
- **ROUGE** : vigilance absolue ; événement exceptionnel,

pour les événements suivants : vent violent, fortes précipitations, orages, neige ou verglas , brouillard.

L'information est réactualisée tous les jours à 6h00 et à 16h00.

Pour les crues, le SPC SACN a pour mission :

- la détermination du risque de crues dans les 24h à venir explicité par une couleur de vigilance (vert, jaune orange et rouge) sur la carte de vigilance par tronçon de cours d'eau et les bulletins associés en crue précisant la situation et son évolution possible
- la capitalisation des données sur les crues sur l'ensemble du territoire de la ville. La carte vigilance crues est actualisée au minimum à 10h et à 16h et plus souvent si nécessaire. Les cours d'eau que sont le fleuve « la Touques » et les rivières « la Calonne et l'Yvie » sont suivis par tronçons pour lesquels des couleurs (vert, jaune, orange et rouge) correspondent aux risques immédiats. Pour la ville, les tronçons sont disponibles : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr en cliquant sur la zone concernée, il apparaît des données métriques donnant des informations précises et en directes de la crue de chaque cours d'eau.

APIC : Avertissement Pluie Intense à l'échelle Communale

Météo France a mis en place un service, à destination des Maires, permettant de connaître le degré des précipitations sur la commune et les alentours. Ces avertissements fonctionnent par système d'alerte lorsque les collectivités sont abonnées à ce service.

☞ Dispositif d'annonce et de prévision des crues :

☞ L'information préventive :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent DCRIM.

Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003 oblige les maires dont la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels, prescrit ou approuvé, d'informer la population au moins une fois tous les deux ans sur :

- les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune ;
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles ;
- les dispositions du plan ;
- les modalités d'alerte et l'organisation des secours ;
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque ;
- les garanties contre les effets des catastrophes naturelles.

De plus, cette même loi fait désormais obligation aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prescrit ou approuvé d'informer les acquéreurs et les locataires de l'existence du risque. Une diffusion de ces informations a été faite auprès des agences immobilières de Pont l'Evêque et des notaires.

Le site de la DREAL de Basse-Normandie met à disposition du public ces informations concernant les zones inondables (www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr).

Pour le camping du Lac, situés en zone à risque inondation, un cahier de prescriptions, précisant les mesures d'information, d'alerte et d'évacuation est imposé au propriétaire et à l'exploitant.

Les consignes de sécurité doivent être remises à l'accueil et rappelées, avec le plan d'évacuation, par affiches dans les blocs sanitaires et à l'accueil.

3.2. Protection

☞ En cas de danger

Une cellule de crise est immédiatement mise en place à la Préfecture et à la Mairie.

Le plan communal de sauvegarde (PCS), obligatoire dans les communes dotées d'un PPR approuvé (article 13 de la loi du 13 août 2004) est déclenché. Le PCS de la ville de Pont l'Evêque est actif depuis le 11 mars 2014.

La population est tenue informée de l'évolution de la situation (Haut-parleurs mobiles), par le Maire et ses services municipaux, avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Avant et pendant la montée des eaux, il convient de respecter les consignes rappelées ci-après.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (**Plan ORSEC***, **plan rouge**) ont été approuvés par le Préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants. Le plan ORSEC est disponible sur le Site Internet de la Préfecture du Calvados (<http://www.calvados.pref.gouv.fr>).

☞ En cas d'évacuation

Si une évacuation est à prévoir, **la population sera avertie par les autorités compétentes (services municipaux, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers)**.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de Pont l'Evêque sont :

TYPE STRUCTURE	STRUCTURE	TÉLÉPHONE	CAPACITÉ	SUPERFICIE EN M ²
Salle communale polyvalente	Maison des jeunes	02.31.64.01.88	69	206
Gymnase	Gymnase Even	02.31.65.04.29	250	750
Salle de sports	Dojo	02 31 64 04 29	56	166
Ecole maternelle	Ecole	02.31.64.14.95	40	120
collège	Gustave Flaubert	02 31 64 11 24	1122	3368
Gymnase	Gymnase Mosagna	02.31.64.16.96	470	1408
Salle communale polyvalente	Marché couvert	02.31.65.06.42	125	375

④. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

EN CAS D'INONDATION

Si les informations sont suffisantes :

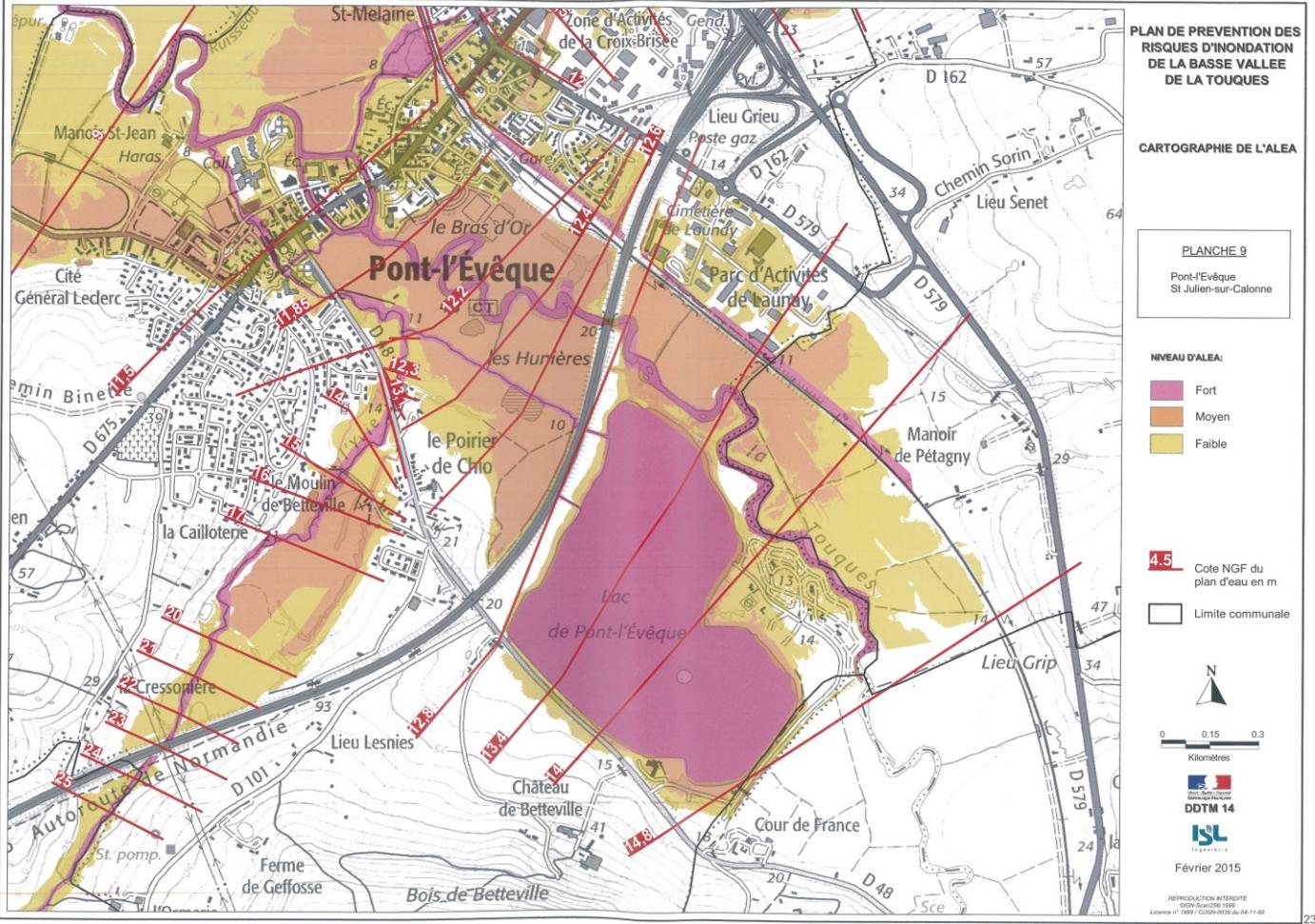
- Evacuation préventive possible décidée et effectuée par les autorités.

Si les informations sont insuffisantes :

- Ecoutez la radio France Bleue : 92.8 FM
- Abritez-vous en rejoignant les zones prévues en hauteur (étage, collines, points hauts ...);
- N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée

Dans tous les cas :

- Rassemblez l'indispensable ;
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Ne prenez pas l'ascenseur ;
- Fermez portes, fenêtres, aérations, etc ;
- Mettez en hauteur le matériel fragile ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté ;
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.



Inventaire et emplacement des repères de crues.

Il comprend 13 points de repère.

Le Risque Tempête

1. Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de **vents violents accompagnés le plus souvent de précipitations intenses** (pluie, grêle...).

On parle de **tempête à terre** pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h.

Toutes les communes du département du Calvados peuvent être exposées au risque tempête.

Sur le littoral une tempête peut se manifester, en plus des effets liés au vent, par une destruction des ouvrages et bâtiments situés en front de mer, une submersion par accumulation des eaux et, éventuellement, une remontée d'eau par les canalisations.

Ces effets dépendent de l'orientation des vents, de l'importance de la chute de pression atmosphérique ainsi que du coefficient de marée.

2. La surveillance météorologique

Météo-France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet chaque jour des cartes de vigilance météorologique.

Ces cartes sont élaborées **2 FOIS PAR JOUR** à 6 h 00 et 16 h 00 et attirent l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. (voir aussi page 7)

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques prévues est présenté sous une échelle de **4 COULEURS**, qui figurent en légende sur la carte, depuis le niveau 1 vert, sans vigilance particulière, jusqu'au niveau 4 rouge, demandant une vigilance absolue en raison de la prévision de phénomènes météorologiques dangereux exceptionnels.

Les prévisions météorologiques peuvent être obtenues en consultant

l'un des répondeurs suivants :

*Météo-France, tél. 32.50 ou 08.92.68.02.14
Internet : <http://www.meteofrance.com>*

Pour l'aviation légère, tél. 0.836.68.10.13

Pour l'aviation ultra-légère, tél. 0.836.68.10.14

« Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

EN CAS DE TEMPETE

Respecter les consignes diffusées par France-Inter ou France Bleue (92.8 FM)

Si les informations sont suffisantes

⇒ Evacuation préventive possible décidée et effectuée par les autorités

Si les informations sont insuffisantes

- ⇒ Rejoignez des bâtiments durs ;
- ⇒ Eloignez-vous des façades sous le vent ;
- ⇒ Fermez portes et volets ;
- ⇒ Ecoutez la radio et les bulletins météo ;
- ⇒ Surveillez ou renforcez, si possible, la solidité des éléments de construction ;
- ⇒ Renforcez la solidité des baies vitrées en utilisant du ruban adhésif ;
- ⇒ Enlevez et rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises, ...) ;
- ⇒ Limitez les déplacements ;
- ⇒ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté ;
- ⇒ Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

Le Risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

①. Qu'est-ce que le risque de TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

②. Quels sont les risques pour la population ?

2.1. Les principaux dangers liés au TMD*

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs, corrosifs :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- **La dispersion dans l'air** (nuage毒ique), l'eau et les sols de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact,
- **L'exposition à une matière infectieuse** susceptible de provoquer des invalidités ou des maladies éventuellement mortelles.

Ces manifestations peuvent être associées.

③. Quels sont les risques pour la commune ?

☞ Par voie routière :

Comme pour l'ensemble du département, les accidents liés au transport de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où sur la commune. La commune de PONT-L'EVEQUE ne possède pas d'entreprises à risque majeur. Les risques liés au transport de matières dangereuses **sont par conséquent faibles**, limités au seul flux de transit.

☞ Par voie ferroviaire :

Le transport ferroviaire est le plus sûr. La voie ferrée traversant la commune est principalement affectée au transport de voyageurs (ligne Lisieux/Trouville-Deauville). Le transport de matières dangereuses représente un volume modeste.

☞ **Par canalisations :**

Le transport par canalisations est utilisé pour les transports sur grande distance des gaz combustibles (gazoduc de GDF). Le tracé des canalisations est annexé au Plan Local d'Urbanisme (servitude d'utilité publique).

④. Quelles sont les mesures prises ?

4.1. Au plan national

☞ **La réglementation spécifique au TMD* :**

- **la formation du personnel** de conduite et la sensibilisation des salariés des entreprises intervenant dans le transport (chargeur, expéditeur, destinataire...) ;
- la désignation d'un **conseiller à la sécurité** ;
- **l'obligation** pour tous les intervenants **de prendre des mesures de sûreté** en vue de minimiser le vol ou l'utilisation impropre de marchandises dangereuses : pour les marchandises à haut risque, les intervenants doivent mettre en place un plan de sûreté ;
- **la construction de citernes, de canalisations** selon des normes établies, avec des contrôles techniques périodiques ;
- **la construction** (épreuves, type de matériau) **des emballages et leur utilisation** ;
- **les règles strictes de circulation** (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation....) ;
- **l'identification et la signalisation** des produits dangereux transportés : codes de danger, code matière, fiche de sécurité ;
- **l'équipement des véhicules** (extincteur, signaux d'avertissement.....).

La sûreté des transports de matières radioactives (TMR*) repose essentiellement sur la **conception et l'adaptation des emballages** en fonction des quantités et des nuisances associées aux matières transportées. Elle repose également sur des **mesures administratives ou d'organisation** ainsi que sur **l'adaptation des moyens de transport**.

De plus, il faut savoir que les TMR* sont surveillés sur l'ensemble de leur parcours par des équipes spécialisées, prêtes à intervenir à tout moment en cas d'accident ou d'agression.

☞ **La réglementation spécifique aux canalisations :**

Les canalisations de transport relèvent de législations et de réglementations spécifiques dont l'application est contrôlée par le Ministère chargé de l'Industrie et par les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E).

Ces règlements imposent des prescriptions de construction, d'implantation et de contrôle à la mise en place, ainsi que des obligations de surveillance à travers l'établissement d'un **Plan de Surveillance et d'Intervention (P.S.I.)** qui prévoit les

méthodes et les moyens à mettre en œuvre pour faire face à un événement affectant de façon importante l'exploitation des ouvrages.

La cause initiale des accidents de canalisation est souvent une détérioration par un engin de travaux publics (pelle mécanique, engin agricole, etc...). Elle peut soit être uniquement enfouie, soit être totalement déchirée laissant le produit s'échapper ou se répandre suivant sa nature.

Afin de prévenir les risques, exploitants et propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :

- **enfouissement** des canalisations au minimum à 0,80 m du sol ;
- **interdiction de tous travaux ou actes susceptibles de nuire au système.**
Les chantiers aux abords des canalisations doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de travaux à l'exploitant.

Les plans des canalisations sont consultables dans les mairies de toutes les communes traversées. De plus, sur le terrain, les canalisations sont signalées par des bornes et des balises au croisement des voies de communication.

Les réseaux sont survolés, à basse altitude, chaque semaine pour veiller à ce que des travaux effectués à proximité des canalisations ne risquent pas de les détériorer.

Parallèlement, une surveillance est effectuée par des « agents de ligne » qui parcourent le trajet d'une conduite selon un programme déterminé ou en fonction des événements signalés par les autres modalités de surveillance, voire à la suite d'informations fournies par des tiers.

Les volumes pouvant se déverser en cas de percement de la conduite peuvent atteindre plusieurs centaines de mètres cubes. En cas d'accident chaque minute sera précieuse pour limiter les conséquences.

4.2. Au plan départemental

Le Préfet peut déclencher différents plans de secours, selon la nature des substances transportées et le mode de transport :

- **Plan ORSEC** : plan général d'organisation des secours ;
- **Plan ROUGE** : destiné à porter secours à de nombreuses victimes ;
- **Plan TMD** : s'applique en cas d'accident survenant aux transports par voie routière, ferrée, navigable, par canalisations, mettant en jeu des produits transportés en vrac ou colis ;
- **Plan TMR** : déclenché en cas d'accident survenant aux transports par voie routière, ferrée et aérienne mettant en jeu des matières radioactives ; il prévoit notamment les contre-mesures immédiates d'isolement de la zone de danger et de confinement de la population.

Le Préfet peut solliciter l'aide d'entreprises et d'experts privés, susceptibles d'apporter leur concours technique en fonction des produits incriminés dans l'accident.

4.3. Au plan communal

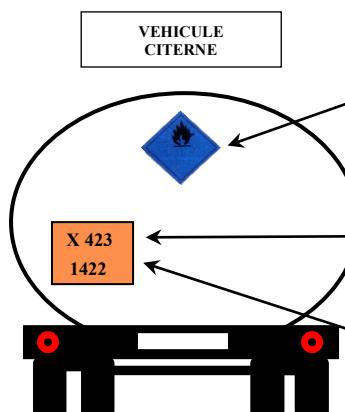
En cas d'accident, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les services municipaux avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers (**à vérifier et renseigner par la commune**).

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont :

TYPE STRUCTURE	STRUCTURE	TELÉPHONE	CAPACITÉ	SUPERFICIE EN M ²
Salle communale polyvalente	Maison des jeunes	02.31.64.01.88	69	206
Gymnase	Gymnase Even	02.31.65.04.29	250	750
Salle de sports	Dojo	02 31 64 04 29	56	166
Ecole maternelle	Ecole	02.31.64.14.95	40	120
collège	Gustave Flaubert	02 31 64 11 24	1122	3368
Gymnase	Gymnase Mosagna	02.31.64.16.96	470	1408
Salle communale polyvalente	Marché couvert	02.31.65.06.42	125	375

Signalisation des Transports de Matières Dangereuses



Cet exemple illustre le transport de matière solide inflammable, réagissant dangereusement avec l'eau, en dégageant des gaz inflammables (code de danger : X 423): ici un alliage sodium -potassium (code matière : 1422).

ETIQUETTE DE DANGER

CODE DANGER

Par combinaison de chiffres et éventuellement d'une lettre, le code indique les dangers présentés par la matière transportée :
 1^{er} chiffre : danger principal
 2^e et 3^e chiffres : dangers secondaires
 Le doublement d'un chiffre marque l'intensification du danger considéré

CODE MATERIE

Composé de 4 chiffres, il identifie la matière transportée selon un code de l'ONU.

- 0 : absence danger secondaire
- 2 : émanation de gaz résultant de pression ou de réaction chimique
- 3 : inflammabilité de liquides (vapeurs) et gaz
- 4 : inflammabilité des solides
- 5 : comburant (favorise l'incendie)
- 6 : toxicité
- 8 : corrosivité
- 9 : danger de réaction violente spontanée
- X : danger de réaction dangereuse au contact

Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

ETIQUETTES DE DANGER



Explosion



Feu (liquide et gaz)



Feu (solides)



Matière sujette à inflammation spontanée



Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau



Matière comburante ou peroxyde organique



Matière toxique



Matière nocive



Matière corrosive



Gaz comprimé, liquéfié ou dissous sous pression



Matière ou objets divers (produits chauds...)



Matière radioactive

∈. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

EN CAS D'ACCIDENT LIE AU TRANSPORT DE MATERES DANGEREUSES

Nuage toxique :

- Mettez-vous à l'abri dans les locaux les plus proches (adaptés) ;
- Fermez portes et fenêtres, et calfeutrez aération ou ventilation ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.

Explosion :

- Evacuation vers des lieux de mise en sûreté externe en évitant les zones fortement endommagées (chutes d'objets, ...) ;
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.

Explosion suivie d'un nuage toxique :

- Regroupez-vous vers des lieux adaptés ; ces lieux doivent être éloignés des baies vitrées et fenêtres endommagées ;
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Fermez portes et fenêtres ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle ;
- Attendez le signal de fin d'alerte ou l'annonce des autorités pour sortir.

Dans tous les cas :

- Evacuation possible, si décidée, effectuée par les autorités ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté ;
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

Où s'informer ?

PREFECTURE DU CALVADOS
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE
Rue Saint-Laurent
☎ : 02.31.30.66.13
Site internet : <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT
(DREAL)**
CITIS – « Le Pentacle »
Avenue de Tsukuba
14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
☎ : 02.31.46.70.00
Site internet : <http://basse-normandie.ecologie.gouv.fr>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TERRITOIRE ET DE LA MER
(DDTM)**
10, Boulevard du Général Vanier
B.P. n° 517
14035 CAEN CEDEX
☎ : 02.31.43.15.00
Site internet : <http://calvados.equipement.gouv.fr>

MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE
Hôtel de Ville – 58 rue Saint Michel
☎ : 02.31.64.00.02
Site internet : www.pontleveque.com
(Site Internet en reconstruction)

L'affiche communale



Le plan d'affichage

La diffusion des consignes de sécurité en cas de risque majeur se fait comme suit :

- Bâtiments publics (Mairie, Communauté de Communes, Centre des impôts, Office de tourisme, Médiathèque, foyer des jeunes, espace culturel...)
- Immeubles d'habitations collectives (liste des bâtiments de plus de 15 logements en annexe)
- ERP de type 1, 2,3, et 4 (liste en annexe)

Lexique

DDRM :

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs. Ce dossier est un document réalisé par le Préfet regroupant les principales informations sur les risques naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie et en préfecture.

DICRIM :

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du porter à connaissance, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais il peut également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur sur la commune.

ICPE :

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

INFORMATION PREVENTIVE :

C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat, les communes et les propriétaires pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde. Voir aussi "affichage du risque".

PHEC :

Plus Hautes Eaux Connues.

Plan ORSEC :

Plan ORganisation des SECours. Crée initialement par instruction ministérielle du 5 février 1952, le plan "ORSEC" a une vocation générale en matière d'organisation des secours et recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe.

PLU (document d'urbanisme) :

Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est un document d'urbanisme qui fixe les règles d'occupation du sol sur la commune. Les PLU sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des Maires.

PPI :

Plan Particulier d'Intervention. C'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une ICPE, dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine.

SDIS :

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIDPC :

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

TMD :

Transport de Matières Dangereuses.

TMR :

Transport de Matières Radioactives.

ANNEXES

13 fiches repères de crue

Bâtiments avec plus de 15 logements

Etablissements recevant du public 1, 2, 3, et 4^{ème} catégorie